



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 33/2022

Amendement de la Municipalité

Objet du préavis

**Demande de crédit pour l'organisation d'un Mandat d'Etudes Parallèles
MEP pour le réaménagement de la Grand-Rue et de la Rue de Lausanne**

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Conformément à l'article 92 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité présente au Conseil communal le présent amendement.

A la suite des remarques de la Commission du préavis n° 33/2022 « Demande de crédit pour l'organisation d'un Mandat d'Etudes Parallèles MEP pour le réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne », la Municipalité de Payerne a modifié les conclusions dudit préavis en date du 25 janvier 2023 en amendant l'article 1 qui mentionnait :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à lancer une procédure Marchés Publics pour le réaménagement du centre-ville et plus particulièrement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne tel que décrit dans le présent préavis.

L'article amendé ci-dessous précise que la procédure Marchés Publics se déroulera sous la forme d'un Mandat d'Etudes Parallèles MEP.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose d'accepter les conclusions municipales telles que présentées dans le préavis n° 33/2022 et selon l'amendement suivant :

Article 1 amendé : d'autoriser la Municipalité à lancer une procédure Marchés Publics sous la forme d'un Mandat d'Etudes Parallèles MEP pour le réaménagement de la Grand-Rue et de la rue de Lausanne tel que décrit dans le présent préavis

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 25 janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipale déléguée : Monique Picinali